



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DIR-Est-M-54-080

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de réparation du Viaduc d'Autreville
situé au PR 267+587 de l'autoroute A31.**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
VU l'arrêté SGARE N° 2024/120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet du 1^{er} avril 2024 ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;
VU la convention de mise à disposition expérimentale du réseau routier national auprès de la Région Grand-Est en date du 19 octobre 2023 en application de l'article 40 de la loi 3DS ;
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 24.BCDET.48 du 19 décembre 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/54-02-2025 du 1^{er} février 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
VU le dossier d'exploitation en date du 28/02/2025 présenté par le SIR Grand-Est ;
VU l'information du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 22/04/2025 ;
VU l'information du conseil départemental de Moselle en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Atton en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Autreville-sur-Moselle en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Belleville en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Dieulouard en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Bezaumont – Le Pont de Mons en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Lesménils en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Loisy en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Maidières en date du 22/04/2025 ;

VU l'information de la commune de Pont-à-Mousson en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Bouxières-aux-Dames en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Custines en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Millery en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Bouxières-aux-Chênes en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Chenicourt en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Nomeny en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Raucourt en date du 22/04/2025 ;
VU l'information de la commune de Saint-Juré en date du 22/04/2025 ;
VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 20/03/2025 ;
VU l'avis du district de Metz en date du 27/05/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du réseau routier national est mise à disposition de la Région Grand-Est à titre expérimental en ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle pour les sections suivantes : RN4, RN52, A31, A33, A313 ;

CONSIDÉRANT que pour les sections autoroutières, les pouvoirs de police de la circulation sont conservés par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 258+900 au PR 282+350	
SENS	Sens Nancy - Metz (sens 1) et Metz - Nancy (sens 2)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réparation du viaduc d'Autreville	
PÉRIODE GLOBALE	Du 14 au 30 juin 2025	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Coupures de section courante avec sorties obligatoires et mise en place de déviations ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations ; - Fermetures d'aires de service ou de repos.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est – District de Metz	MISE EN PLACE PAR : CEI de Champigneulle

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 14 juin 2025 à 19h00 au 16 juin 2025 à 6h00 Du 21 juin 2025 à 19h00 au 23 juin 2025 à 6h00 Du 28 juin 2025 à 19h00 au 30 juin 2025 à 6h00	A31 sens 1 : AK5 PR 258+900	Neutralisation de la voie de gauche Coupure de l'A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 24 de Custines Sortie obligatoire au diffuseur n° 23 de Bouxières-aux-Dames pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTRAC Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 24 de Custines Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 25 de Belleville Fermeture de la bretelle d'accès à l'A313 en direction de Pont-à-Mousson	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Nancy et en direction de Metz seront invités à emprunter la sortie n° 24 et à suivre l'itinéraire de substitution S11 via la Z.I. de Custines, la RD90 en direction de Malleloy, les RD44a et RD44 en direction de Nomeny, puis la RD120 en direction de Pont-à-Mousson pour retrouver l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 27 de Atton. Les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTRAC en provenance de Nancy et en direction de Metz seront invités à emprunter la sortie n° 23 pour suivre les itinéraires de substitution S68 (RD321, RD322) puis S7 (RD913, RD910) pour retrouver l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 28 de Lesménils. Les usagers de la RD40 ou de la RD40e souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 24 de Custines seront invités à suivre l'itinéraire de substitution S11 via la Z.I. de Custines, la RD90 en direction de Malleloy, les RD44a et RD44 en direction de Nomeny, puis la RD120 en direction de Pont-à-Mousson pour accéder à l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 27 de Atton. Les usagers de la route de Millery en provenance de Belleville ou de Marbach souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 25 seront invités à emprunter la RD657 en direction de Dieulouard puis suivront l'itinéraire de substitution S13 pour accéder à l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 28 de Lesménils. Les usagers quittant l'aire de service le Loisy et souhaitant emprunter l'A313 en direction de Pont-à-Mousson seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz, jusqu'au diffuseur n° 28 de Lesménils, où ils pourront rejoindre Pont-à-Mousson via la RD910.

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
		<u>A31 sens 2</u> : AK5 PR 277+100	Neutralisation de la voie de gauche Coupure de l'A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 27 de Atton Sortie obligatoire au diffuseur n° 28 de Lesménils pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTRAC Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy du diffuseur n° 27 de Atton Fermeture de la bretelle d'accès à l'A313 en direction de Nancy	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations</u> : Les usagers de l'A31 en provenance de Metz et en direction de Nancy seront invités à emprunter la sortie n° 27 et à suivre la RD120 en direction de Atton, la RD40 en direction de Custines, la RD40b puis la RD657 en direction de Belleville où ils retrouveront l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25. Les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTRAC en provenance de Metz et en direction de Nancy seront invités à emprunter la sortie n° 28 pour suivre les itinéraires de substitution S8 (RD910, RD913) puis S67 (RD322, RD321) pour retrouver l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 23 de Bouxières-aux-Dames. Les véhicules légers de la RD120 en provenance de Atton ou Nomeny souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 27 seront invités à suivre la RD120 en direction de Pont-à-Mousson puis la RD657 en direction de Metz pour emprunter l'itinéraire de substitution S14 jusqu'à Dieulouard, puis suivront la RD657 jusqu'à Belleville où ils accèderont à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25. Les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTRAC de la RD120 en provenance de Atton ou Nomeny souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 27 seront invités à emprunter l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 28 où ils suivront l'itinéraire de substitution S14 jusqu'à Dieulouard, puis suivront la RD657 jusqu'à Belleville où ils accèderont à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25. Les usagers de la RD120 en provenance de Pont-à-Mousson souhaitant emprunter l'A313 en direction de Nancy seront invités à suivre la RD120 jusqu'à Atton, la RD40 en direction de Custines, la RD40b puis la RD657 en direction de Belleville où ils pourront accéder à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25.
1 bis	Du 14 juin 2025 à 14h00 au 16 juin 2025 à 6h00 Du 21 juin 2025 à 14h00 au 23 juin 2025 à 6h00 Du 28 juin 2025 à 14h00 au 30 juin 2025 à 6h00	<u>A31 sens 2</u> : PR 279+780 <u>A31 sens 2</u> : PR 271+800	Fermeture de l'aire de repos de Lesménils Fermeture de l'aire de service de l'Obrion	Accès interdit à tous véhicules. Accès interdit à tous véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Bezaumont – Le Pont de Mons, Lesménils, Loisy, Maidières, Pont-à-Mousson, Bouxières-aux-Dames, Custines, Millery, Bouxières-aux-Chênes, Chenicourt, Nomeny, Raucourt et Saint-Juré ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Bezaumont – Le Pont de Mons, Lesménils, Loisy, Maidières, Pont-à-Mousson, Bouxières-aux-Dames, Custines, Millery, Bouxières-aux-Chênes, Chenicourt, Nomeny, Raucourt et Saint-Juré ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeurs des sociétés DEMATHIEU BARD et SIGNATURE,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Régional Exploitation Grand-Est,